

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 11 FEVRIER 2010



DEPARTEMENT
49 - MAINE ET LOIRE

ARRONDISSEMENT
DE SAUMUR

COMMUNE

DE

VIHIERS

OBJET :

URBANISME

Dénomination impasse
située rue du Chapelet

Convocation du
4 février 2010

Nombre de Conseillers
en exercice
27

Conseillers présents
21

L'an deux mille dix, le onze du mois de février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de février sous la présidence du Docteur ALGOET, Maire.

Etaient présent(e)s : M. COTTENCEAU, M. THOMAS, Mme HUDON, M. BAUDONNIERE, M. GIRARD, Melle DEBARD, M. BOURDAIS, Mme GIUNTA, Mme POUPARD, M. CHOLLET, Mme VIGOUROUX, M. AUDUREAU, M. PAPIN, M. ANDRAULT, Mme MARTINEAU, Mme LEGUAY, Mme FRAPPREAU, Mme CHAUVIGNE, M. SOURICE, M. MAROLLEAU.

Etaient absent(e)s excusé(e)s ayant donné pouvoir : M. GABARD, M. COTTEVERTE, Mme SOUCHARD.

Etaient absent(e)s excusé(e)s : Mme GRIMONPREZ, Mme SAVIGNY, M. ROCHAIS.

Secrétaire : Mme Anne-Marie LEGUAY

M. le Maire informe l'assemblée qu'un projet de construction de quatre locatifs est prévu dans la rue du Chapelet. Compte tenu des contraintes pour la numérotation dans cette rue, il est proposé de dénommer spécifiquement l'impasse créée pour la desserte des futurs locatifs.

Après consultation de l'investisseur, celui-ci a proposé la dénomination Impasse du Lys. Le terme ne paraît pas forcément judicieux car il risque de porter à confusion avec d'autres sites de la commune. D'autres dénominations sont donc proposées : impasse de Retruette, impasse du Chapelet...

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de dénommer la nouvelle impasse créée pour la desserte de quatre logements locatifs et située rue du Chapelet : Impasse du Chapelet.

Ont signé au registre tous les membres présents
Pour copie conforme
Le Maire,

Conformément à l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie, le 17.02.10.



